


B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 6-2024-977
Abroge l'arrêté n°6-2023-133
portant création d'une zone
bleue

Parking sis entre le 309 et 379
avenue de Lens

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et R417-3,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la circulaire du 15 juillet 1982 relatif au stationnement payant,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu la délibération 10-01 du 12 décembre 2017 relative à la délégation de service public du stationnement – tarification – dépenalisation du stationnement payant – instauration du forfait post stationnement – fixation de la redevance,

Vu les arrêtés municipaux n° 6-2007-138 du 16 janvier 2007, n°6-2007-3957 du 27 décembre 2007 et n°6-2011-93 du 27 janvier 2011 réglementant des zones de stationnement payant sur le territoire de Béthune,

Vu l'arrêté municipal n°6-2013-3260 du 5 décembre 2013 portant création et réglementation d'une zone bleue,

Vu l'avis de la Commission Communale Urbanisme, Environnement, Travaux du 16 septembre 2013,

Vu l'avis de la Commission Communale d'accessibilité du 19 septembre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°6-2014-22 du 7 janvier 2014 portant création d'une zone de stationnement à durée limitée,

Vu l'arrêté municipal n°7-2017-1161 du 7 février 2017 modifiant la réglementation de stationnement sur la zone bleue,

Vu l'arrêté municipal n°6-2023-133 du 31 janvier 2023 portant création d'une zone bleue sur le parking sis entre le 309 et 379 avenue de Lens,

Considérant qu'un portail sera installé à l'entrée du parking situé à l'arrière du cinéma,

Considérant que le parking sera accessible uniquement de 09h30 à 23h30 et qu'il n'est plus nécessaire de réglementer ce parking en zone bleue,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°6-2023-133 du 31 janvier 2023 portant création d'une zone bleue sur le parking sis entre le 309 et 379 avenue de Lens sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi sur l'application informatique « Télérécourc citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecourc.fr.

Article 3 : M le Directeur Général des Services, le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

BETHUNE le 05 août 2024

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire

Bertrand BARRÉ

